

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES dont la conservation présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de La Vienne dans sa séance du 4 Juin 1931.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

....L'Orme de Sully...situé sur la place de l'église de Dissay..(Vienne)..... appartenant à...la commune de Dissay..... est..... inscrit.... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune d.e. Dissay..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 31 Mai 1932

[Handwritten signature]

T. S. V. P.